



Luxembourg, le 31/05/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N° 492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumis à la reconnaissance mutuelle ;

Vu la procédure de renouvellement BC-XQ065568-96 du 31/03/2021 dans l'Etat membre de référence Allemagne, relative à l'autorisation DE-0010936-0000 du produit biocide dénommé « Maxforce Quantum » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu l'autorisation du 25/10/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Maxforce Quantum** » ; **N° d'autorisation : 317/17/L-000 ; titulaire d'autorisation : 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, France ;**

Considérant la demande présentée le 31/03/2021 par 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-DC065572-55, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 317/17/L-000 du produit biocide dénommé « Maxforce Quantum » ;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 31 du Règlement (UE) N° 528/2012, ainsi que de l'article 19, paragraphes (1) à (4) du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide « **Maxforce Quantum** » est renouvelée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement. Ce dossier fait partie intégrante de la présente autorisation. L'autorisation porte le N° **317/17/L-000** (R4BP asset LU-0011036-0000).

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° 317/17/L-000 prend fin le **16/05/2034**.

Art. 4 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit biocide sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé (RCP). Le RCP annexé remplace toute version d'RCP antérieure.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art. 5 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art. 6 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente autorisation.

Art. 7 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 8 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Art. 9 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

- Conformément à l'article 69, point h, du règlement sur les produits biocides ((UE) n° 528/12), l'étiquette, l'emballage ou la notice d'accompagnement d'un produit biocide doivent entre autres indiquer les instructions de premiers soins. Ces instructions comprennent normalement le numéro de téléphone du centre antipoison d'un État membre donné. Le numéro de téléphone pour le Luxembourg est (+352) 8002 5500.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux

et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

« Maxforce Quantum , 317/17/L-000
° 317/17/L-000, Case in 2017: BC-FR012756-26 (2013/1051/6542/LU/AMR/10004), NA-MRP Mutual recognition in parallel.
° 317/17/L-000, Case in 2021: BC-GS068874-07 MOD 1, NA-ADC Authorisation - Administrative change.
° 317/17/L-000, Case in 2022: BC-KL080035-39, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).
° 317/17/L-000, Case in 2022: BC-LL078436-22, NA-TRS Transfer of an authorisation.
° 317/17/L-000, Case in 2023: BC-AX085146-15, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).
° 317/17/L-000, Case in 2023: BC-FM090929-15, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).
° 317/17/L-000, Case in 2024: BC-DC065572-55, NA-RNL Renewal of Auth by MR.

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons



Annexe à l'autorisation N° 317/17/L-000

- VERSION DU 31/05/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : Maxforce Quantum

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 317/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011036-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation.....	7

5.2.	Mesures de gestion des risques	7
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.	8
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
6.	Autres informations.....	8

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Maxforce Quantum

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, France
Numéro d'autorisation	317/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0011036-0000
Date de l'autorisation	25/10/2017
Date d'expiration de l'autorisation	16/05/2034

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F-69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	Bayer SAS - Site Marle ZI Nord (Antoine Laurent de Lavoisier) F-02250 Marle sur Serre France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Imidaclopride (CAS: 138261-41-3)
Nom et adresse du fabricant	Bayer AG Industrial Operations Alfred-Nobel-Strasse 50 D-40789 Monheim am Rhein Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer AG Chempark, Alte Heerstr. 1 D-41538 Dormagen Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Imidaclopride	1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl) -N-nitroimidazolidin-2-ylidenamine	138261-41-3 428-040-8	0.03 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât sous forme de gel (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Professionnel extérieur

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes.
Domaine d'utilisation	A l'extérieur. Seulement pour les terrasses, les trottoirs, les patios, les entrées aux hangars et aux garages, le public (p.ex., hôpitaux, maisons de retraite)

Méthode d'application	Application comme appât. Pour usage extérieur seulement. Uniquement pour les nids situés sur des sols pavés. Le produit est appliqué directement à l'entrée du nid si le nid est situé sur un sol pavé (p. ex., un sol en pavé).
Dose prescrite et fréquence d'application	Taux d'application : Injecter directement 2 g de produit dans l'entrée du nid. Nombre et fréquence des applications : Réappliquer si l'appât est consommé. Maximum de 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Cartouche/seringue en plastique (cartouche en PP avec embout et piston en PE), Ø25,7 * 118 mm (20 – 30 g).

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

L'application extérieure de gel en gouttes ne doit être effectuée que sur des surfaces pavées (ne pas appliquer sur un sol nu).
Placer le produit inaccessible aux animaux non ciblés. Appliquer ce produit biocide directement sur les nids de fourmis. Protégez le produit des abeilles et des intempéries en le recouvrant, par exemple avec un pot de fleurs ou une tuile, en veillant à ce que les fourmis puissent toujours avoir accès à l'appât. Lorsqu'il est utilisé autour des bâtiments, ne pas appliquer près des drains. Si la zone traitée est reliée à la collecte des eaux de pluie ou à l'égout, l'utiliser uniquement dans les zones qui ne sont pas susceptibles d'être submergées ou mouillées, c.-à-d. à l'abri de la pluie, des inondations et de l'eau de nettoyage.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Voir les conditions générales de l'utilisation

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les conditions générales de l'utilisation

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les conditions générales de l'utilisation

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les conditions générales de l'utilisation

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Professionnel intérieur

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>) Fourmi fantôme (<i>Tapinoma melanocephalum</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Locaux industriels/commerciaux, ménages/espaces privés, cuisines, salons et caves, publics (p. ex., hôpitaux, maisons de retraite)
Méthode d'application	Application comme appât. Le produit est appliqué le long des traces de fourmis.
Dose prescrite et fréquence d'application	Taux d'application : 1 goutte de 200 mg/m ² ou 1 goutte de 200 mg/m de traînée de fourmis (1 goutte de 1 cm de diamètre = 200 mg). Nombre et fréquence des applications : Réappliquer si l'appât est consommé. Maximum de 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	Cartouche/seringue en plastique (cartouche en PP avec embout et piston en PE), Ø25,7 * 118 mm 20 – 30 g.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Voir les conditions générales de l'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Voir les conditions générales de l'utilisation

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir les conditions générales de l'utilisation

- 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir les conditions générales de l'utilisation

- 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir les conditions générales de l'utilisation

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Le produit est distribué à l'aide d'un applicateur de gel approprié. Une fois le traitement terminé, retirez la cartouche vide et jetez-la en toute sécurité. Si la cartouche n'est utilisée que partiellement, retirez-la de l'applicateur, scellez-la avec le capuchon fourni et rangez-la comme indiqué.

Lisez toujours l'étiquette ou la notice avant utilisation et suivez toutes les instructions fournies.

Utiliser les produits aux doses et intervalles recommandés.

Avant le traitement, retirez toutes les sources naturelles de nourriture pour les fourmis (déchets, restes de nourriture ...) de la zone infestée pour encourager l'ingestion du gel.

L'utilisation de produits biocides peut être combinée avec d'autres mesures d'assainissement.

Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.

Appliquez le produit à l'abri de la lumière directe du soleil ou des sources de chaleur (par ex. ne le placez pas sous un radiateur).

Vérifiez les points d'appât une fois par semaine. Lors des inspections, vérifiez la zone traitée et, si nécessaire, appliquez une nouvelle dose de gel.

Une réduction notable des fourmis est attendue dans les 4 semaines. L'efficacité n'est prouvée que contre les travailleurs adultes, et non contre l'ensemble du nid.

Surveiller les populations de ravageurs difficiles à contrôler afin de détecter les premières réductions de sensibilité à la substance active de ce produit biocide. Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

Afin d'éviter l'apparition d'une résistance à tout principe actif, les produits ayant différents modes d'action doivent être utilisés en alternance et l'utilisation répétée fréquente de la même substance active doit être évitée.

Ne pas utiliser de produits contenant des néonicotinoïdes (c.-à-d. acétamipride, clothianidine, dinotéfurane, imidaclopride, thiaméthoxame) comme substance active(s) pour le traitement de suivi lorsque la résistance réduit l'efficacité.

Évitez l'utilisation continue des produits.

Si l'infestation n'est pas contrôlée, une nouvelle application peut être nécessaire.

5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas utiliser directement sur ou à proximité d'aliments, d'aliments, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec des aliments, des aliments, de l'eau potable ou des boissons et du bétail/animaux de compagnie.

Placer le produit ou l'appât hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie, des animaux de ferme et d'autres animaux non ciblés.

Garder hors de portée des enfants et des animaux/animaux de compagnie non ciblés.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INGESTION : En cas de symptômes, appelez un CENTRE ANTIPOISON (tél. : +352 8002-5500) ou un médecin.

SI VOUS ÊTES SUR LA PEAU : Lavez la peau avec de l'eau. Si les symptômes se manifestent, appelez un CENTRE ANTIPOISON (tél. : +352 8002-5500) ou un médecin.

DANS LES YEUX : Si les symptômes se manifestent, rincer à l'eau. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (tél. : +352 8002-5500) ou un médecin.

INHALATION non applicable.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas contaminer les cours d'eau ou les cours d'eau avec le produit ou les contenants usagés.

Code européen des déchets - 200119: pesticides (FDS uniquement)

Code européen des déchets - 150110: Emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses (FDS uniquement)

Ne rejetez pas de produit inutilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les tuyaux (évier, toilettes...) ni dans les drains.

Éliminer le produit inutilisé, son emballage et tous les autres déchets, conformément à la législation nationale en vigueur (centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Ne pas entreposer à proximité de la nourriture, des boissons et des aliments.

Conserver dans le contenant d'origine.

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Protéger du gel.

Ranger loin de la lumière.

Durée de conservation jusqu'à 36 mois.

6. Autres informations

Ce produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

Le produit contient un agent amer.